

Relais d'INFORMATION concernant La fermeture des accueils collectifs de Mineurs pendant la durée du confinement, y compris les périodes de vacances scolaires.

Un accueil d'urgence, organisé par votre commune de résidence, est mis en place pour accueillir les enfants des personnels dont le maintien d'activité est indispensable à la gestion de la crise sanitaire. Ces accueils s'adressent aux enfants scolarisés en maternelle et primaire. Concernant les accueils des collégiens, il convient à ce jour de contacter votre collègue de référence.

Conformément aux directives de l'état ces accueils sont réservés :

Au personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

Au personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

Aux professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

Aux personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Aux gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.

Aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Si vous faites partie des personnels nommés ci-dessus et que vous avez besoin d'un mode de garde voici le numéro d'appel de votre commune de résidence :

- Brette les Pins : 02 43 75 83 08 (Mairie)
- Challes / Parigné l'Evêque : 06 25 35 07 71 (astreinte élus)
- Changé : G.Mahé 06 21 08 02 95 / N. Acard 06 25 11 78 76
- Saint Mars d'Outille : secretariat.st.mars.outille@gmail.com